

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix neuf le 12 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD Maire.

Présents,

GIVORD Alain	DESMARIS Elodie	CARJOT Jean-François
GIVORD Jean-Louis	DUCLOS Nathalie	BALMOT Eliane
	NIZET Cécile	
MIGNOT Catherine	GABILLET Guy	DUBOIS Françoise
GREGOIRE Cédric	PERROUD Marie-Françoise	YUKSEL Ufuk
TRESSELT Nadine	RABUEL Claude	LAURENT Michèle
		RAVOUX Christian
	SERVIGNAT Françoise	

Date de la convocation : le 07 novembre 2019

Membres en exercice : 23

Présents : 18 Votants : 20

Absents excusés : **CHAIZE** Patrick, **MARTIN** Alexandre, **GUERRY** Morgan, **MAHE** Laurent, **DESMARIS** Valérie

Pouvoirs : *Monsieur Laurent MAHE donne pouvoir à Monsieur Christian RAVOUX
Madame Valérie DESMARIS donne pouvoir à Madame Françoise SERVIGNAT*

Secrétaire de séance : Eliane BALMOT

ORDRE DU JOUR:

* Adoption du compte rendu du 08 octobre 2019

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Alain GIVORD

1. Indemnités de conseil au trésorier

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

-de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Damien PERRET, Receveur municipal,

-de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45.73€

Adopté à l'unanimité

2. Décision modificative n°1 budget principal

Monsieur le Maire, précise qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire.

Considérant qu'il convient d'approvisionner certaines lignes budgétaires pour pouvoir régulariser certains comptes de la section d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier de la manière suivante

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
OP – 237 piscine	2 300.00	60631 – fournitures d'entretien	20 000.00
OP – 250 equipments ST	13 649.00	60632 – fournitures petit équipement	7 000.00
OP – 265 pole médical	- 13 649.00	60636 – vêtements de travail	- 1 000.00
OP – 208 réseau voirie	23 000.00	6067 – fournitures scolaires	- 2 000.00
OP – 210 réseau eau pluviale	- 30 300.00	6135 – locations mobilières	1 000.00
OP – 229 illuminations	2 800.00	61521 – terrains	- 3 800.00
OP – 275 salle des fêtes	2 200.00	615228 – autres bâtiments	- 1 000.00
		615231 – voiries	- 11 000.00
		615232 – réseaux	10 000.00
		61551 – matériel roulant	11 000.00
		6236 – catalogues et imprimés	- 2 500.00
		6237 – publications	1 400.00
		6257 – réceptions	- 1 000.00
		627 – services bancaires	700.00
		62878 – autres organismes	1 400.00
		6288 – autres services extérieurs	- 25 000.00
		637 – autres impôts	3 800.00
		6215 – personnel affecté par la coll.	16 020.00
		6413 – personnel non titulaire	- 16 020.00
		<u>TOTAL</u>	<u>0.00</u>
	<u>0.00</u>	<u>TOTAL</u>	<u>0.00</u>
<u>Recettes</u>		<u>Recettes</u>	
		<u>TOTAL</u>	<u>0.00</u>
	<u>0.00</u>	<u>TOTAL</u>	<u>0.00</u>

Adopté à l'unanimité

3. Vente de terrain pour l'entreprise BRUN

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite vendre un terrain industriel à bâtir, rue de l'industrie.

Ce terrain comprend une partie de la parcelle cadastrée A 3461p au profit de l'entreprise BRUN, pour une superficie d'environ 8300 m² au prix de 100 000 €.

Considérant l'avis formulé par le service France Domaine pour cette parcelle en date du 26 juillet 2019,

Considérant le projet de l'entreprise BRUN qui souhaite se développer et de fait, est à la recherche d'un terrain plus grand et plus adapté à leurs besoins futurs,

Considérant le souhait et l'importance pour la commune de conserver sur son territoire les entreprises locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre un terrain à bâtir industriel, rue de l'industrie. Ce terrain comprend une partie de la parcelle cadastrée A 3461p au profit de l'entreprise BRUN, pour une superficie d'environ 8 300 m² au prix de 100 000 € (cent mille euros)

AUTORISE le Maire à signer tout compromis et acte de vente et tous les actes à intervenir concernant cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Jean-François CARJOT

4. Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de la Veyle

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement et mise en accessibilité de la mairie.

Conformément à l'article L.5214-16 alinéa V du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours.

Dans ce cadre, la commune sollicite un fonds de concours d'investissement pour le réaménagement et mise en accessibilité de la mairie à hauteur de 20 556,00 €.

	Montant € HT	%
Coût de l'opération / des travaux	340 250,00	100,00
Subvention Département Ain	45 384,00	13,3
Subvention Région	53 000,00	15,6
Subvention État	42 422,00	12,5
Fonds concours CCV	20 556,00	6,0
Autofinancement	178 888,00	52,6
TOTAL	340 250,00	100,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès de la Communauté de communes de la Veyle le versement d'un fonds de concours d'un montant 20 556,00 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Jean-Louis GIVORD

5. Point urbanisme

Déclaration préalable

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP 001 457 19 D0073	10/10/2019	M. VERNOUX Thibaut	168 rue des Allagniers	Installation d'un portail
DP 001 457 19 D0074	14/10/2019	M. GIVORD Jean-Louis	Impasse des Charmilles	Division parcellaire
DP 001 457 19 D0075	14/10/2019	M. GIVORD Jean-Louis	Impasse des Charmilles	Division parcellaire
DP 001 457 19 D0076	18/10/2019	M. COINTE Hervé	28 rue des Noisetiers	Construction d'une piscine
DP 001 457 19 D0077	28/10/2019	M. FAILLET Didier	1318 route de Marmont	Transformation d'un garage en habitation - Changement des menuiseries
DP 001 457 19 D0078	29/10/2019	M. RECCHIA Mattéo	128 chemin des Brosses	Rénovation toiture - Changement de menuiseries
DP 001 457 19 D0079	29/10/2019	M. CARLOS Vieira	528 route de Namary	Remplacement d'une porte de garage en baie vitrée

DP 001 457 19 D0080	31/10/2019	Commune de Vonnas	Chemin des Saules	Installation d'un toilette autonettoyant
DP 001 457 19 D0081	30/10/2019	M. BICHON Patrick	1624 route de Mézériat	Remplacement d'une porte de garage en baie vitrée
DP 001 457 19 D0082	30/10/2019	M. DRUT Monique	83 chemin de la Grange Neuve	Remplacement d'un portail battant existant par un portail coulissant
DP 001 457 19 D0083	25/10/2019	M. MOREL Alexandre	215 rue des Jacques	Aménagement d'un bâtiment agricole de stockage
DP 001 457 19 D0084	04/11/2019	Mme MONNET Danielle	84 allée des Primevères	Déplacement d'un abri
DP 001 457 19 D0085	05/11/2019	M. DA SILVA Jérémy	364 route de Namary	Construction d'une piscine
DP 001 457 19 D0086	06/11/2019	Mme CAILLAT Noëlle	425 rue de Verdemont	Installation d'un abri de jardin

Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC 001 457 19 D0023	08/10/2019	Mme TABOULET Chrystelle	133 rue des Hirondelles	Construction d'une véranda
PC 001 457 19 D0024	30/10/2019	M. BERGIRON Jeasonn	Lotissement Le Domaine du Roy - Lot n°54	Construction d'une maison individuelle
PC 001 457 19 D0025	30/10/2019	Demeures Rhône Alpes	Rue Henri Dunant	4 maisons individuelles
PC 001 457 19 D0026	31/10/2019	M. VILLIER Pierre- Yves	1269 route de Marmont	Création d'un abri ouvert

6. Rétrocession de l'éclairage public du lotissement Les Grands Varays et de la rue Georges Lafay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par DYNACITE relative à la prise en charge par la commune de l'éclairage public du lotissement Les Grands Varays et de la rue Georges Lafay,

Vu l'avis de la commission technique réunie le 31 octobre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Louis GIVORD, maire adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge l'éclairage public du lotissement Les Grands Varays et de la rue Georges Lafay à compter du 1^{er} janvier 2020.

Adopté à l'unanimité

7. Mission de collecte et de valorisation des certificats d'énergie par le SIEA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Énergie (CEE), la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA. Dans ce cadre, une convention doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VIII de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie concernées et de toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur...).

S'ENGAGE à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, facture...).

S'ENGAGE à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

Adopté à l'unanimité

8. Information du candidat retenu pour le marché des toilettes autonettoyantes

L'entreprise SAGELEC a été retenue pour le marché des toilettes autonettoyantes pour un montant de 29 500 € HT.

Rapporteur Nathalie DUCLOS

9. Rapport 2018 de la SEMCODA

La Commune de VONNAS possède 1900 actions de la Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain, pour une valeur nominale de 44 Euros Chacune, soit 83600 Euros dans le capital. Les 21 juin et 17 septembre dernier les communes et intercommunalités actionnaires ont été réunies et le Président Directeur Général de la SEMCODA a présenté le rapport de gestion reprenant l'activité de la Société et des résultats.

Vie Sociale, en 2018, les Conseils d'Administrations ont été tenus avec des ordres du jour chargés.

Le conseil a été informé dans le détail du niveau d'activité de la SEMCODA et un examen du budget a été commenté par Monsieur Bernard PERRET. A cette occasion les principaux indicateurs de performances ont été examinés : taux d'impayés, taux de vacances, taux d'endettement.

Evènements marquants :

EN 2018, la direction de la société a été assurée par Monsieur Philippe TORMENTO jusqu'au 1er Avril 2018, puis par un triumvirat de trois cadres de la Société jusqu'à l'arrivée du nouveau Directeur, Monsieur Bernard PERRET, le 24 septembre 2018. 2018 a été ponctuée de réformes législatives et réglementaires ayant un impact direct sur les bailleurs sociaux, baisse des APL, augmentation du taux de TVA et de la cotisation à la caisse de garantie du logement locatif social.

Lors de la publication le 6 Novembre 2018 du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de SEMCODA pour les exercices 2013 à 2016, neuf recommandations ont été formulées. Ce rapport a fait l'objet d'un débat en Conseil d'Administration et plusieurs actions avaient été initiées avant même le dépôt du rapport et se poursuivent, d'autres doivent être mise en œuvre.

Activités 2018 :

Au 31 décembre 2018, SEMCODA est propriétaire de 34.784 logements dont 4.729 équivalents logements en foyers, réparti en 5.089 pavillons et 29.695 logements collectifs y compris foyer. Ce patrimoine est relativement jeune avec une moyenne âge de 20 ans et 10 mois, avec une implantation sur 258 de ses communes et plus de 48 % du patrimoine réalisé et géré, soit 16721 logements.

Le Département de l'Ain reste le Département d'Ancrage de SEMCODA, le Rhône y compris la métropole arrive en seconde position avec 7433 logements suivi de l'Isère, de la Haute Savoie, de la Saône et Loire et de la Savoie. L'implantation de SEMCODA reste très marginale sur le Jura.

2018 marque toutefois une inflexion dans le rythme de développement de SEMCODA avec un nombre de logements financés en PLUS, PLAI, PLS, et PSLA ramené à 1043 logements dont 368 sur le Département de l'Ain, 319 pour le Rhône, 215 pour l'Isère, 85 sur la Haute Savoie et 56 sur la Savoie.

La force de SEMCODA réside dans sa capacité à exercer une palette de métiers en réponse aux demandes des collectivités et des territoires. Elle est présente dans les domaines de :

- la promotion immobilière via sa marque APRICOT,*
- dans le domaine du tertiaire via la marque CARRE PRO avec la gestion d'un parc de de 70.000 m² comprenant 46 espaces de santé, 90 conventions global (EPHAD, résidences étudiants, etc...), 33 gendarmeries et 680 locaux tertiaires.*
- dans le domaine des résidences seniors via la marque RESEDA avec l'exploitation en 2018 de 17*

résidences seniors.

- du syndic de copropriété via la marque ELIPSE avec la gestion de plus de 6.500 lots ont 5.000 appartements appartenant à la SEMCODA en hausse de 18 % par rapport à 2017.

- dans le domaine de l'aménagement en concession de ZAC, en lotissement et toutes opérations permettant de travailler le foncier,

- de l'assistance à Maitrise d'ouvrage en conseil directe auprès des Collectivités avec l'exécution de mission d'assistance technique, administrative, financière en mandat.

Etat Comptable de SEMCODA

l'actif immobilisé s'élève à 3.200.305.000 euros en augmentation de 10 % par rapport à 2017.

L'actif circulant s'élève à 695.444.000 Euros, dont :

- 308.143.000 Euros de stocks de logements,

- 8.376.000 euros de réserve foncière,

- 6.718.000 euros en cours de concession,

les comptes clients et comptes rattachés représentent 34.467.000 euros après provision d'une somme de 13.008.000 euros au titre des clients douteux, provision en hausse de 2 M€ par rapport à 2017.

- les autres créances vis à vis de l'état pour compte tiers et autres débiteurs représentent 130.836.000 Euros, Enfin, la trésorerie de l'actif du bilan s'élève à 204.679.000 euros, ce chiffre incluant les concours bancaires à court termes figurant au passif du bilan.

Au passif du bilan :

La situation nette de la société au 31 décembre 2018 est de 339.237.000 euros en retrait de 1.771.000 Euros par rapport à 2017 après augmentation du capital et après comptabilisation de la perte de 13.139.000 Euros au titre de l'exercice 2018. Les capitaux propres s'élèvent à 484.548.000 Euros en hausse de plus de 2 M€. Le poste provision pour risque et charge s'élève à 38.971.000 Euros

Globalement les emprunts et dettes auprès des établissements de crédits s'élèvent à 3.063.496.000 euros dont 2.714.767.000 Euros d'emprunts long terme et 326.135.000 Euros de concours bancaires court terme.

Les dettes fournisseurs, les dettes fiscales et sociales, les dettes sur immobilisations, les opérations pour compte de tiers et les compte de régularisation, le montant total du bilan SEMCODA s'élève à 3.895.749.000 Euros.

Le compte de résultat, le gel des loyers pratiqué depuis 3 exercices couplé aux effets de la loi de finances 2018 ont fortement amputé les marges des bailleurs sociaux.

Le prévisionnel 2018 établit en début d'exercice montrait la difficulté d'équilibrer les comptes. L'élément marquant pour SEMCODA a été la dépréciation d'éléments d'actif et les conséquences financières de l'abandon de nombreux programmes immobiliers jugés déséquilibrés.

L'abandon de nombreux programmes immobiliers jugés déséquilibrés.

Le compte de résultat, le gel des loyers pratiqué depuis 3 exercices couplé aux effets de la loi de finances 2018 ont fortement amputé les marges des bailleurs sociaux.

Le prévisionnel 2018 établit en début d'exercice montrait la difficulté d'équilibrer les comptes. L'élément marquant pour SEMCODA a été la dépréciation d'éléments d'actif et les conséquences financières de l'abandon de nombreux programmes immobiliers jugés déséquilibrés.

Les conséquences de la prise en compte de l'ensemble de ces éléments se traduisent par une perte de 13.140.000 Euros au 31 décembre 2018.

La direction de SEMCOA a engagé dès la fin de l'année 2018 plusieurs séries de mesures qui produiront leurs effets dès l'exercice 2019.

1ère mesure : mise en place d'une nouvelle gouvernance avec un Comité de direction et un comité d'engagement,

2ème mesure : la mise en application d'une nouvelle organisation doit donner plus de forces à chacun des métiers.

3ème mesure : le lancement de la formalisation d'une stratégie moyen et long terme à décliner sur les 3 à 5 prochaines années,

4ème mesure : la décision de procéder à la valorisation de son parc immobilier en valeur marché,

5ème mesure : la décision de vendre en bloc comme la loi Elan le permet, plusieurs programmes immobiliers représentant 350 logements,

6ème mesure : la décision de se séparer de biens jugés non stratégiques par SEMCODA,

7ème mesure : la décision d'optimiser la dette bancaire,

8ème mesure : l'absorption de la Société NOVADE qui était filiale à 100 % de SEMCODA,

9ème mesure : le lancement d'un travail avec les actionnaires historiques visant à consolider les fonds propres.

Le rapport de SEMCODA reste consultable en mairie

Délibération :

Madame Nathalie DUCLOS, Maire Adjoint, donne lecture du rapport annuel du délégué de la commune auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA de l'année 2018 et du bilan et comptes de résultats de la SEMCODA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel d'activités de l'année 2018 et du bilan et comptes de résultats de la SEMCODA et donne quitus au mandataire pour la période expirée.

Adopté à l'unanimité

10. Rétrocession de la rue des Bons Amis

Madame Nathalie Duclos Maire Adjointe informe l'Assemblée :

- que dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et des eaux pluviales et plus particulièrement ceux situés Rue des Bons Amis actuellement propriété de plusieurs riverains
- que pour permettre à la Commune de faire exécuter les travaux de réfection de ces réseaux, qu'après échanges avec les riverains, il convient que chacun des propriétaires riverains de la Rue des bons Amis cède à la Commune moyennant l'euro symbolique, la fraction de Rue lui appartenant selon un découpage droit qui sera effectué par un géomètre-expert,
- que les frais de géomètre seront à la charge des propriétaires riverains et selon le mètre linéaire leur appartenant.
- qu'en sus de ces travaux, la Commune prendra à sa charge la réfection de la chaussée
- que les frais d'acte notarié relatifs à cette cession s'élèveront à la somme de 800 Euros environ.

Que lors de la dernière commission urbanisme, celle-ci a statué sur le principe de la cession moyennant l'euro symbolique et que les frais d'acte seront à la charge de la Commune, ainsi que la mise en place du panneau désignant la Rue, de son sens de circulation et le maintien du puits présent dans cette rue mais il sera enterré sous la Rue.

L'assemblée est appelée à donner son avis définitif sur cette proposition de cession, afin de concrétiser l'opération par un acte notarial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE l'acquisition de la Rue des Bons Amis, moyennant l'euro symbolique,

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la Commune et s'élèveront à la somme de 800 Euros environ.

LAISSE le soin à Monsieur Le Maire de prendre contact avec tout géomètre de son choix afin de procéder au bornage de ladite Rue, et que les frais de géomètre seront à la charge exclusive des riverains et selon le mètre linéaire leur appartenant.

LAISSE le soin à Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération et notamment de signer l'acte correspondant auprès de l'Office notarial de MEZERIAT.

Adopté à l'unanimité

Christian RAVOUX précise que lors de la commission urbanisme il a été stipulé que les cessions de voiries devaient être analysées avant validation dans le cadre d'une vision d'ensemble sur les autres voiries de lotissements sur la commune, et que cette rétrocession est bien motivée par le fait que les réseaux souterrains appartiennent à la commune.

11. Rétrocession de la rue du Bief Chatelet

Madame Nathalie Duclos informe l'assemblée que les co-lotis du lotissement "Le Bief Chatelet" souhaitent que la Commune prenne à sa charge, la voirie, les trottoirs et les espaces verts du lotissement, cadastrés section A numéros 2070, 2077, 2423, 2079, 2080 et 2069.

Il est rappelé également que l'entretien est assuré depuis de nombreuses par la Commune.

Que lors de la dernière commission urbanisme, celle-ci a statué sur le principe de la cession au profit de la Commune moyennant l'euro symbolique et que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

L'assemblée est appelée à donner son avis définitif sur cette proposition de cession, afin de concrétiser l'opération par un acte notarial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section A numéros 2070, 2077, 2423, 2079, 2080 et 2069 moyennant l'euro symbolique,

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la Commune et s'élèveront à la somme de 600 Euros environ.

LAISSE le soin à Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération et notamment de signer l'acte correspondant auprès de l'Office notarial de MEZERIAT.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Eliane BALMOT

Madame Eliane Balmot rappelle les principaux chapitres de ce nouveau règlement intérieur et les commente. Celui-ci a pour objectif une remise à plat du fonctionnement et de l'utilisation de cet espace faisant partie du domaine privé de la commune en prenant en compte l'évolution de la réglementation. Le précédent règlement actuellement en vigueur avait été mis en application en 2009

- ❖ Chapitre 1: Domaine d'application
- ❖ Chapitre 2 : Règles générales d'accès et d'utilisation du cimetière Accès et Accueil
- ❖ Chapitre 3: Opérations funéraires Inhumation et crémations

Types de concessions (article 14° Familiales, individuelle ou collective (c'est la concession familiale qui est la plus utilisée). Dépôts provisoires de corps dans le caveau provisoire notons que pour notre commune ce caveau n'est à ce jour pas utilisé du fait de la chambre funéraire sur Vonnas. Les exhumations

- ❖ Chapitre 4: Concessions funéraires durée des concessions 15 ans, 30 ans , 50 ans .Les superficie des concessions et urnes funéraires
- ❖ Chapitre 5 : Les urnes funéraires et leur destination Columbarium, Jardin des urnes et dispersion des cendres au Jardin du souvenir ou dépôt sur une sépulture familiale sous conditions.

L'usage des concessions, la conversion des concessions, le déplacement d'une concession, la rétrocession d'une concession, transmission d'une concession, expiration et renouvellement des concessions

- ❖ Chapitre 6 : Utilisation des concessions funéraires et aménagement et interventions. Dispositions concernant les travaux dans le cimetière. L'aménagement des sépultures, l'entretien des sépultures, intervention sur les sépultures
- ❖ Chapitre 7: Tarifs des concessions et des redevances Ces tarifs sont fixés par délibération du le Conseil Municipal
- ❖ Chapitre 8 : Conditions d'exécution du présent règlement

Il est toutefois précisé dans l'article 67 Que pour certaines concessions échues: La commune de Vonnas soucieuse de garder la mémoire des personnages illustres qui ont façonné le patrimoine historique et industriel de la commune, mais aussi pour rendre hommage aux soldats morts pour la France inhumés au sein de caveaux familiaux (n'ayant pas de carré militaire dédié) et pour préserver les monuments funéraires remarquables, la commune prend à sa charge l'entretien des tombes recensées comme relevant de cette distinction.

La commune peut également décider de conserver les frontons de sépultures remarquables ou présentant un intérêt patrimonial ou historique en les installant sur un mur du cimetière.

Délibération :

12. Vote du règlement général du cimetière

Madame Eliane BALMOT, Maire Adjoint, donne lecture du règlement général du cimetière de la commune, validé en commission cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le nouveau règlement général du cimetière, et précise que celui-ci sera annexé à la présente,

DIT qu'il restera en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier cette dernière

Adopté à l'unanimité

Informations diverses du Maire et des Adjointes

Le Maire fait un point sur l'agenda et les réunions à venir :

- visite puis inauguration des services de la communauté de communes de la Veyle installés au château de Pont de Veyle le samedi 16 novembre à partir de 9h30,*
- conférence "by-by pesticides" le mardi 19 novembre à 20h à la salle des fêtes de Vonnas,*
- réunion publique sur le PLUi le jeudi 28 novembre à 20h à la salle des fêtes de St Jean sur Veyle,*
- Sainte Barbe le samedi 30 novembre à 18h à la caserne de Vonnas,*

- commission camping le 20 novembre à 20h en mairie,*
- commission marché le 28 novembre à 18h30 au Centre St Martin,*
- conseil d'administration du CCAS le jeudi 5 décembre à 19h au Centre St Martin,*
- prochain conseil municipal le mardi 10 décembre à 20h au Centre St Martin.*

Christian RAVOUX regrette qu'il n'y ait pas eu d'information sur la commune et aux élus concernant la consultation possible sur internet relatif au PLUi. Il regrette également d'avoir découvert cela via la newsletter de la commune de Mézériat.

D'autre part il attire l'attention sur le fait qu'un manque d'information sur le PLUi peut avoir des conséquences négatives sur la validation même du PLUi.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu une diffusion par la Communauté de Communes, que cette information n'est pas encore relayée sur la commune. En revanche il est prévu d'informer largement, via le site internet de la mairie et les panneaux lumineux et panneau pocket, de la mise en place de cette réunion publique du 28 novembre prochain.

Alain GIVORD
Maire de Vonnas